

Les dispositifs de formation*

[CCN du négoce des matériaux de construction CCN N°3154]

Le contrat de professionnalisation

Définition : Le contrat de professionnalisation est un contrat d'alternance qui permet d'embaucher et de former un nouveau salarié. A l'issu du contrat celui-ci obtient soit :

- Un diplôme de l'Education Nationale
- Un titre homologué ou une certification figurant au Répertoire National des Certifications et qualifications Professionnelles (RNCP)
- Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
- Une qualification reconnue dans les classifications de la CCN

Le Contrat de professionnalisation bénéficiaire :

- De l'exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ou des allègements de charges patronales sur les bas et moyens salaires (réduction dite « FILLON ») pour les autres publics.
- D'un financement de la part d'INTERGROS pour l'action de formation : 9,15 € HT par heure de formation réalisée
- une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation : une prime de 1 000 € est versée à toutes les entreprises qui embauchent un jeune de moins de 26 ans (avant le 30 juin 2010) en contrat de professionnalisation par Pôle Emploi Service. La prime pourra atteindre 2 000 € si le jeune n'a pas le niveau bac.
- Pour les frais annexes : 3 € HT par heure de formation réalisée versés directement à l'entreprise

La période de professionnalisation

Définition : La période de professionnalisation est un parcours de formation en alternance, financé **9,15 €** de l'heure, qui permet à un salarié en poste de se maintenir dans son emploi grâce à l'acquisition :

- D'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle
- D'une qualification reconnue dans la classification de la CCN
- D'une formation définie par la CPNEFP

Sur avis de la CPNEFP, les actions de formation suivantes sont éligibles à la période de professionnalisation :

Actions de formation	Durée (minimum / maximum)	Montant du forfait par heure et par stagiaire
Permis C et Permis EC	105 heures minimum	20€
Permis C + C	175 heures minimum	20€
FIMO	70 heures minimum	9,15€
FCOS	14 heures minimum	9,15€
CACES	14 heures minimum	9,15€
Gestes et postures – PRAP	7 heures minimum	9,15€
Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	12 heures minimum	9,15€
Nouvelles technologies reconnues au RNCP Hygiène et sécurité reconnues au RNCP		9,15€

La formation tuteur

Définition : Le tuteur est un salarié ayant au moins deux ans d'expérience professionnelle et une qualification en rapport avec l'objectif de la professionnalisation. Il peut bénéficier d'une formation.

Financement : Cette formation de tuteur est financée à hauteur de **15 €** par heure pour 40 heures maximum. L'entreprise peut également recevoir un financement de **230 €** par mois et par tuteur formé pendant 6 mois, au titre de l'exercice de la fonction tutorale. Ce financement est subordonné à la formation préalable du tuteur, il peut atteindre **345 €** par mois pendant 6 mois pour les tuteurs de **plus de 45 ans**.

Les actions de formation organisées au bénéfice des salariés dans le cadre du plan de formation sont financées par INTERGROS selon les dispositions suivantes :

■ **Pour les entreprises de moins de 10 salariés :**

Le montant de la prise en charge est calculé en fonction de la contribution 2009 versée par l'entreprise :

Plafond annuel de financement par entreprise

- | | |
|--|--|
| A. Versement inférieur à 200 € | ☞ Prise en charge = 7 fois le versement |
| B. Versement entre 200 et 500 € | ☞ Prise en charge = 1500 € |
| C. Versement entre 501 et 2 000 € | ☞ Prise en charge = 3,5 fois le versement |
| D. Versement supérieur à 2 000 € | ☞ Prise en charge = 8000 € |

Financements hors budget annuel de l'entreprise

- les démarches VAE
- les bilans de compétences (**réalisés avec les organismes agréés par le FONGECIF**)
- les formations dispensées dans le cadre des partenariats mis en place par INTERGROS pour les thématiques suivantes : Logistique/Transport, langues, bureautique
- les formations dispensées dans le cadre des actions « clé en main »
- les formations « lourdes » et définies comme prioritaires : Permis poids lourds et FIMO
- les frais annexes pris en charge forfaitairement avec un maximum de **8 € HT** par heure/stagiaire sur la base des heures de formation pédagogiques réalisées et payées

Plafond des coûts de formation

- Pour les **langues** : **50 € HT** / heure-stagiaire
- pour les stages **intra-entreprises** avec un maximum par jour (quelque soit le nombre de stagiaires) de **900 € HT** et **300 € HT** / jour-stagiaire
- Pour les stages **interentreprises** : **600 € HT** / jour-stagiaire

■ **Pour les entreprises de 10 salariés et plus : dans la limite des fonds mutualisés disponibles et des coûts réels de formation :**

La prise en charge par INTERGROS recouvre tout ou partie :

- des coûts pédagogiques,
- des salaires et charges,
- des frais de transport et d'hébergement plafonnés :

<i>Repas (province)</i>	<i>Coût réel supporté (plafonné à 20 € par repas)</i>
<i>Repas (Paris)</i>	<i>Coût réel supporté (plafonné à 22 € par repas)</i>
<i>Hôtel + petit déjeuner (province)</i>	<i>Coût réel supporté (plafonné à 70 € par nuit)</i>
<i>Hôtel + petit déjeuner (Paris)</i>	<i>Coût réel supporté (plafonné à 80 € par nuit)</i>
<i>Remboursement Frais kilométrique</i>	<i>Forfait de 0,35 €</i>
<i>Remboursement avion et train</i>	<i>Au frais réel sur pièce justificative</i>

- ainsi que l'allocation de formation versée par l'entreprise aux salariés.

INTERGROS propose des formations gratuites pour **les PME de moins de 50 salariés**: les Formations Clés en main.
La brochure présentant les actions de formation est disponible auprès des délégations d'INTERGROS et sur le site www.intergros.com

Dispositifs	Coûts financés	Entreprises cotisantes au titre des -10 salariés	Entreprises cotisantes au titre des 10 salariés et plus mais ayant moins de 50 salariés	Entreprises cotisantes au titre des 10 salariés et plus ayant 50 salariés et plus
actions clés en main INTERGROS	coûts pédagogiques	entièrement financés par INTERGROS	entièrement financés par INTERGROS	entreprises non éligibles
partenariat INTERGROS	coûts pédagogiques	entièrement financés par INTERGROS pour les stages Permis Poids Lourds, FIMO/FCO et CACES. Pour les autres thématiques, en fonction du budget formation continue disponible.	budget formation continue de l'entreprise	budget formation continue de l'entreprise
	frais de salaires et autres frais annexes	financés par INTERGROS, hors budget de l'entreprise, à hauteur d'un forfait redéfini tous les ans	Salaires au réel (charges patronales plafonnées à 45 %) + autres frais annexes au réel dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus	Salaires au réel (charges patronales plafonnées à 45 %) + autres frais annexes au réel dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus
Autres actions de formation continue	coûts pédagogiques	en fonction du budget formation continue disponible	budget formation continue de l'entreprise	budget formation continue de l'entreprise
	frais de salaires et autres frais annexes	financés par INTERGROS, hors budget de l'entreprise, à hauteur d'un forfait redéfini tous les ans	Salaires au réel (charges patronales plafonnées à 45 %) + autres frais annexes au réel dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus	Salaires au réel (charges patronales plafonnées à 45 %) + autres frais annexes au réel dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus

Le Droit Individuel de Formation (DIF)

Le droit individuel à la formation est un droit pour le salarié à demander à bénéficier d'une action de formation, à son initiative et avec l'accord de son employeur. Les heures " DIF " s'acquièrent à un rythme annuel : 20 heures par salarié et par année civile. Ces heures peuvent être cumulées dans la limite de 120 heures. Le salarié peut utiliser ses heures de formation pour suivre une action organisée par l'entreprise dans le cadre du plan de formation ou de la période de professionnalisation.

Le Congé Individuel de Formation (CIF)

Le congé individuel de formation, réalisé à l'initiative du salarié permet de répondre à un projet personnel qui n'est pas considéré comme prioritaire dans le cadre de l'entreprise. Il n'est pas financé par INTERGROS mais par le FONGECIF.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La VAE permet de transformer l'expérience professionnelle en diplôme et présente des avantages concrets, à la fois pour l'entreprise et pour le salarié. La validation des acquis de l'expérience peut être très utile associée à d'autres dispositifs de formation (plan de formation, période de professionnalisation, Droit Individuel à la Formation) car elle permet de mettre en place des parcours personnalisés, moins longs, donc moins coûteux.

Le bilan de compétences

L'objectif du bilan de compétences est d'identifier les aptitudes, les connaissances et les motivations d'un salarié en vue de définir un projet professionnel ou de formation. Il permet à un salarié de faire le point sur sa carrière et de connaître son potentiel d'évolution professionnelle. Tout salarié en activité depuis 5 ans, dont 1 an dans l'entreprise, peut bénéficier d'un congé de bilan de compétences. Cette démarche se fait généralement à son initiative. Le salarié désireux de suivre un bilan de compétences adresse à son employeur une demande d'autorisation d'absence 2 mois, au moins, à l'avance. L'employeur donne sa réponse par écrit dans le mois suivant la demande. Il ne peut pas refuser le congé mais le reporter, pour des raisons de service, durant 6 mois maximum.